



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUeix-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2016_038

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant incorporation de biens
vacants classés sans maître dans le
domaine communal

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de Soueix-Rogalle et inscrit au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2016 sous le n° 09-2016-06-01-058 ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2016_040 du 15 décembre 2016 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE

Article unique : Les immeubles sans maître désignés ci dessous sont incorporés dans le domaine communal.

| Lieu-dit | Préfixe | Section | Numéro | Contenance (en m ²) |
|----------|---------|---------|--------|---------------------------------|
| Ribaute | 299 | A | 0215 | 1 070 |
| Coumère | 299 | A | 1814 | 45 |
| Coumère | 299 | A | 1815 | 358 |
| Le Pac | 299 | B | 0896 | 1 165 |
| La Coste | 248 | A | 0085 | 3 210 |

Fait à Soueix-Rogalle, le 16 décembre 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative territoriale compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 16/12/2016
009-210902995-20161216-AR_2016_038-AR